PROJET DE LOI

adopté

## SÉNAT

le 20 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, sous l'égide du Conseil de l'Europe.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1972.

Le Président, Signé : Alain POHER.

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au n° 132 (1972-1973) Sénat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.